

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune d'ASPREMONT (06790)****Séance du 8 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un le huit juillet 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le

Date \_\_\_\_\_ de  
convocation :

Maire, Pascal BONSIGNORE

02.07.2021

**Présents :**

M. BONSIGNORE Pascal

M ANDRIO Franck

M. ARZANI Jean-Pierre

M. Joël PIERACCINI

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

Mme GIGNOUX Laure

M. MERCIER Thierry

M. LE MORVAN Gilles

Mme HAM Emmanuelle

M. COUBETERGUES Benoît

M. BARBIER Olivier

Mme VONNER Isabelle

Mme DI BARTOLO Claire

Mme ASSO-CHARNET Geneviève

**Excusés :**

- Madame GIAUFFRET Caroline a donné pouvoir à Monsieur BONSIGNORE Pascal
- Madame LEBRETON Elisabeth a donné pouvoir à Madame FAYOLLE Patricia
- Madame LEURETTE Cathy a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre
- Madame PERNOT Chantal a donné pouvoir à Monsieur PIERACCINI Joel

Madame FAYOLLE a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Votants : 19

**OBJET : RESTAURATION COLLECTIVE-FOURNITURE DE REPAS : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNE PAR LE SIVOM VAL DE BANQUIERE**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret publié ce 24 avril fixe les dispositions d'application l'article 24 de la loi du 30 octobre 2018 dite loi EGalim,

l'article 8 du Code des Marchés Publics

Vu le décret du 15 avril 2019 relatif à l'expérimentation de l'affichage obligatoire de la nature des produits entrant dans la composition des menus

Vu le décret du 12 avril 2019 relatif à l'instauration des comités régionaux de l'alimentation.

Considérant au plus tard le 1er janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques.

Considérant l'augmentation prévue par notre prestataire et l'opportunité en intégrant le marché du SIVOM VAL DE BANQUIERE de maintenir le même cout de repas pour la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'INTEGRER** le groupement de commande pour la production des repas scolaires
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer la convention constitutive de groupement de commandes dont le modèle est annexé à cette délibération.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, 13 juillet 2021

Le Maire,



**Pascal BONSIGNORE**